

**Délibération n°2022-018**  
Du Conseil d'administration  
Du jeudi 31 mars 2022

Relative à la

**« Création du comité social d'administration et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité »**

**Membres du conseil d'administration : 28**

**Présents : 16**

**Absents : 7**

**Procurations : 5**

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <b>Président : Antoine PRIMEROSE</b>   | Présent   | <b>Collège G (étudiants) :</b><br>M. Bolton AMAYOTA<br>M <sup>me</sup> Anne-Claude JOJE   | Présent<br>Absente  |
| <b>Collège A (professeurs d'université) :</b><br>M. Pierre COUPPIÉ<br>M. Bertrand DE TOFFOL<br>M <sup>me</sup> Ghislaine PREVOT (VP CA)              | Présent<br>Présent<br>Présente                                      | <b>Collectivités Territoriales</b><br>Cayenne : M. Jean-Marc AMBROISE<br>Kourou : M. Joël MAIPO<br>SLM : M <sup>me</sup> Josette LO A TJON<br>CTG : M <sup>me</sup> Muriel BRIQUET  | Présent<br>Absent<br>Absente<br>Présente (départ 15h20 proc M. PRIMEROSE)<br>Proc M <sup>me</sup> BRIQUET |
| <b>Collège B (directeurs de recherche) :</b><br>1 poste vacant   |   | CTG : M. Philippe BOUBA   |   |
| <b>Collège C (maîtres de conférence) :</b><br><br>M <sup>me</sup> Martine SEBELOUE<br>M. Abdelhak QRIBI<br>M. Christian HARIDAS                      | Absente – excusée<br>Absent – excusé<br>Proc M <sup>me</sup> PREVOT | <b>Organismes de recherche</b><br>CNES : M <sup>me</sup> Marie- José GAUTHIER<br>CNRS :M. Vincent GOUJON<br>Inst. Pasteur : M. Christophe PEYREFITTE  | Proc M. BYRON<br>Présent<br>Présent   |
| <b>Collège D (chercheurs) :</b><br>M. Guillaume ODONNE   | Présent   | <b>Monde socio-économique</b><br>M. Bernard BOULLANGER<br>M <sup>me</sup> Christine CHUNG<br>M. Philippe BYRON<br>M <sup>me</sup> Magali ROBO-CASSILDE<br>M <sup>me</sup> Maryse SAGNE<br>M <sup>me</sup> Valérie VERONIQUE | Présent<br>Proc M. BOULLANGER<br>Présent<br>Absente<br>Présente<br>Présente                               |
| <b>Collège E (pers. enseignant /chercheur):</b><br>M <sup>me</sup> Amélie GUIANVARC'H<br>M. Louis HONORIEN   | Proc M <sup>me</sup> CHAUMET<br>Absent                              | <b>Assiste également</b> (art. L711-8 du CE)<br>M. A. AYONG LE KAMA, Recteur  |   |
| <b>Collège F (pers. BIATSS) :</b><br>M <sup>me</sup> Sandrine BAUVOIR<br>M <sup>me</sup> Claude CHAUMET  | Présente<br>Présente  |   |   |
| <b>Voix consultative</b> (art. L953-2 du CE)<br>M. le DGS (Christophe CHASSEGUET)<br>M. l'AC (Richard TABLON)  | Présent<br>Présent  |   |   |
| <b>Personnalités invitées :</b> M. Jean-Albert HO-SI-FAT, Commissaire aux comptes KPMG - M <sup>me</sup> Françoise ASSELAS, secrétaire des Instances |   |   |   |

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** les statuts de l'Université de Guyane ;
- Vu** l'avis du comité technique de l'Université de Guyane en date du 15 mars 2022 ;

**Contexte :**

A l'occasion de la réforme du dialogue social et des instances de dialogue par la Loi de la Transformation de la Fonction Publique, une nouvelle instance résultant de la fusion du comité technique et du CHSCT a été créée. Une délibération du conseil d'administration pour instituer le Comité social d'administration (CSA) et transcrire les effectifs couverts ainsi que la proportion de femmes et d'hommes les composant doit être prise.

**Sur proposition** du président du Conseil d'administration de l'Université de Guyane

**Le Conseil d'administration**  
Après en avoir délibéré,

## Décide :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est institué, auprès du président de l'Université de Guyane, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

### **Article 2 :**

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1er de la présente délibération présidé par le président de l'Université de Guyane comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration de l'Université de Guyane comprend les représentants du personnel suivants : 10 titulaires et 10 suppléants élus au scrutin de liste ou au scrutin de sigle, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le président de l'Université de Guyane est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public

### **Article 3 :**

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'Université de Guyane sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 : 310 agents représentés dont 164 femmes soit 52,90 % et dont 146 hommes soit 47,10 %.

### **Article 4 :**

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'Université de Guyane, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

### **Article 5 :**

La formation spécialisée du comité, présidée par le président de l'Université de Guyane comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

### **Article 6 :**

Le comité technique de l'Université de Guyane et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1er janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

### **Article 7 :**

La délibération du Conseil d'administration de l'Université de Guyane portant création du comité technique et la décision portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Article 8 :**

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

**Résultat du vote relatif à la présente délibération :**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| ➤ Nombre de votants :         | 20 |
| ➤ Ne prend pas part au vote : | 0  |
| ➤ Abstention :                | 0  |
| ➤ Contre :                    | 0  |
| ➤ Pour :                      | 20 |

**Décision** : la présente délibération est approuvée.

Fait et délibéré à Cayenne, le 31 mars 2022

**Le président du conseil d'administration,  
Président de l'Université**



